



REGLEMENT SUR L'ACCUEIL DE MIDI DES 7-8P
DE LA COMMUNE DE YENS

Article 1 : But et critères d'admission

La commune de Yens propose un service d'accueil de 14 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le temps de midi pour les élèves de 7-8P scolarisés à Yens uniquement.

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation de ce lieu d'accueil communal.

Sur inscription et de façon régulière, cet accueil est destiné aux élèves de 7H et 8H scolarisés à Yens.

Ce temps de midi se déroule au local des jeunes à l'ancien collège.

L'administration générale de l'accueil dépend de la commune de Yens.

La gestion pédagogique et l'organisation de ce temps est défini par le/la responsable sur place.

L'inscription régulière préalable est obligatoire jusqu'au 31 juillet précédant la rentrée scolaire et doit être renouvelée en début de chaque année scolaire.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 25.00 par élève et par année scolaire. Ces frais ne seront pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

En inscrivant leur enfant à cet accueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement.

La commune de Yens se réserve le droit de refuser une inscription.

Toute inscription régulière à cet accueil doit se faire obligatoirement via le site [www.dame-tartine.ch/autres offres d'accueil/accueil communal de midi](http://www.dame-tartine.ch/autres_offres_d'accueil/accueil_communal_de_midi).

Les inscriptions irrégulières en lien avec des activités scolaires, ne font pas partie du présent règlement.

Article 2 : Activités après le repas jusqu'à la reprise des cours

Les élèves fréquentant ce lieu ont l'obligation, une fois le repas pris, de rester dans le local des jeunes, voire dans la cour selon les instructions du responsable sur place. A aucun moment il n'est possible pour l'enfant de quitter cette enceinte avant la fin de l'accueil à 13h30. Une liste de présence est à disposition de l'équipe encadrante pour vérifier les arrivées et les départs.

Article 3 : Horaire journalier, vacances scolaires

L'accueil est ouvert tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30. Ce lieu est fermé durant les week-ends, les jours fériés, les vacances scolaires et durant les fermetures exceptionnelles de l'école (type Ascension).

Article 4 : Déplacement

La responsabilité de la commune de Yens et du personnel encadrant n'est pas engagée lors des déplacements entre le lieu scolaire et le lieu de l'accueil du midi et vice versa. Le personnel sur place n'est pas en mesure d'aller chercher les enfants à un lieu spécifique même en cas d'horaire particulier venant des écoles. L'enfant doit se présenter au plus tard à 12h15 à l'accueil du midi.

Un plan d'accès du chemin à suivre est disponible sous l'onglet [www.dame-tartine.ch/autres offres d'accueil/plan d'accès](http://www.dame-tartine.ch/autres_offres_d'accueil/plan_d'accès), charge aux parents de le transmettre à leur enfant.

Article 5 : Repas de midi

Il est mis à disposition des enfants un, voire deux micro-ondes. Chaque enfant amène son repas et le temps du repas se fait sous la surveillance du personnel sur place. Il dure environ 30 minutes.

Article 6 : Absence, maladie et rendez-vous extérieur

Toute absence pour maladie ou autre, type scolaire, doit être annoncée par SMS au 078 206 90 25 en indiquant la date et le nom de l'enfant. Aucun départ avant 13h30 n'est possible, sauf urgence ou activité organisée par l'établissement scolaire. Si l'enfant a rendez-vous chez le médecin ou le dentiste par exemple, il est préférable qu'il mange avec son parent.

Si un enfant inscrit à l'accueil n'est pas présent à 12h15 au plus tard le jour prévu, le personnel a l'obligation d'avertir les représentants légaux par téléphone. En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les représentants légaux, la commune de Yens prendra les dispositions qui s'imposent. Les éventuels coûts seront à la charge des représentants légaux. En cas d'épidémie ou de risque de contagion, il se peut que le lieu d'accueil refuse d'accueillir un enfant.

Article 7 : Dépannage et accueil d'urgence

En cas de place disponible, il peut être offert des dépannages ponctuels.

En cas d'urgence grave, la structure peut accueillir un enfant non inscrit jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée par l'établissement d'un forfait d'accueil par exemple.

Article 8 : Allergie et protocole médical

Pour les enfants souffrant d'une allergie et/ou disposant d'un protocole médical, les représentants légaux doivent fournir les médicaments dans une trousse avec les protocoles d'administration ainsi que les noms et prénoms de l'enfant concerné, sans quoi ils ne seront pas donnés. Il est de la responsabilité des représentants légaux de fournir toutes les informations nécessaires en lien avec une allergie. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à donner des médicaments, sauf ce qui précède. Selon la gravité de l'allergie ou de la maladie, la commune de Yens se réserve le droit de limiter l'accueil, voire de le refuser.

Article 9 : Assurance maladie, accident, RC

Tous les enfants fréquentant cet accueil doivent être couverts par leur propre assurance maladie et accident. La commune de Yens encourage les représentants légaux à souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 10 : Objets personnels

L'organisation de la vie collective ne permet pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle des vêtements et objets personnels tels que bijoux, appareils dentaires ou lunettes. La commune de Yens, ainsi que le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition desdits objets.

Article 11 : Téléphone portable, montre connectée

L'utilisation des téléphones portables et montres connectées n'est pas autorisée pendant le temps d'accueil. En cas de non-respect, le personnel encadrant confisquera ces objets et les rendra à 13h30. Si les représentants légaux ont besoin de joindre leur enfant en urgence, un numéro de portable sera à disposition.

Article 12 : Dommages

Les dommages causés volontairement et intentionnellement par les élèves aux propriétés de la structure seront facturés aux représentants légaux.

Article 13 : Règles et charte de vie à observer

La vie collective au sein de la structure s'établit sur la base des règles du bien vivre ensemble qui consiste notamment à :

- respecter les autres élèves et le personnel encadrant tant verbalement que physiquement,
- suivre avec bonne humeur les consignes formulées par le personnel,
- prendre acte et accepter que le personnel encadrant gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de la collectivité,
- rester **exclusivement et seulement** dans l'enceinte de l'accueil de midi.

Article 14 : Entretien

A tout moment, un entretien peut être fixé entre les représentants légaux et/ou le responsable de la structure (accueil-midi-commune-de-yens@dame-tartine.ch).

Article 15 : Tarifs

Le tarif fixé par la commune de Yens pour ce temps de midi et de CHF 10.00 par enfant et par prestation. Ce tarif est unique pour tous les revenus. Pour les familles dont un, voire deux enfants bénéficient de prestations type crèche, UAPE ou AMF, aucun rabais fratrie n'est appliqué pour cet accueil de midi. Il n'y a aucune déduction pour absence ou maladie.

Article 16 : Conditions de paiement

Les factures pour cet accueil régulier et sur inscription sont envoyées deux fois par année, la première fois fin septembre d'un montant de CHF 190.- + CHF 25.- d'inscription pour une fréquentation par semaine et de CHF 380.- + CHF 25.- d'inscription pour deux fréquentations par semaine. La deuxième facture d'un montant de CHF 190.- pour une fréquentation par semaine et CHF 380.- pour deux fréquentations sera envoyée fin janvier.

Article 17 : Modification ou résiliation

Toute modification doit être annoncée 10 jours avant la fin du mois avec effet le mois qui suit. La résiliation se fait dans les mêmes délais.

En cas de manquement grave aux règles ci-dessus, la commune de Yens se réserve le droit de refuser ou d'exclure un enfant sans délai.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  J.-L. André

La Secrétaire  I. Blanc

